

au traitement gratuit des patients envoyés à ces cliniques par leurs médecins et dont l'examen révèle la nécessité de traitements à la radiologie profonde, de radiumthérapie ou d'interventions chirurgicales.

Colombie Britannique.—L'officier provincial de la santé, qui relève du bureau provincial de la santé, administre les lois concernant la santé publique en Colombie Britannique et exécute le programme tracé par le Ministre. Six divisions et deux bureaux fournissent des services spécialisés: les divisions du contrôle de la tuberculose, du contrôle des maladies vénériennes, des laboratoires, du génie sanitaire public, de l'enseignement de l'hygiène publique et des statistiques vitales, ainsi que les bureaux de l'administration et des services locaux de santé.

Des cliniques provinciales pour le diagnostic et le traitement sont maintenues à Vancouver, Victoria, New Westminster et Trail, tandis que des services de consultations et des médicaments gratuits sont dispensés aux médecins privés dans toute la province.

Le bureau des services locaux de santé se tient en contact avec les nombreux services locaux de santé tels que le service public d'infirmières, les officiers locaux de la santé, les services médicaux scolaires et les unités sanitaires. L'unité sanitaire est acceptée par les autorités de la santé publique comme la réponse au problème de la dispensation de services sanitaires adéquats à la portée des contribuables locaux. En Colombie Britannique, les unités sanitaires sont chargées de toutes les activités relatives à la santé publique; elles sont les intermédiaires qui mettent en œuvre pour le public les services provinciaux spécialisés de santé. Les infirmières de la santé publique desservent la plupart des régions de la province; de concert avec les unités sanitaires et les services de santé des villes fonctionnant continuellement, elles atteignent près de 90 p.c. de la population. Les fonds nécessaires à l'établissement de ces unités sanitaires à temps continu sont fournis par les commissions scolaires, les conseils des agglomérations constituantes et le gouvernement provincial. Les subventions du gouvernement provincial sont versées par deux départements distincts. Le bureau provincial de santé fait une subvention à l'unité sanitaire tout entière, tandis que la subvention du Ministère de l'Éducation est accordée aux infirmières de la santé publique des unités qui consentent à exécuter le programme d'hygiène scolaire accepté.

Section 2.—Statistiques des institutions*

En vertu des pouvoirs accordés par le Gouvernement fédéral en 1930, le Bureau Fédéral de la Statistique, en collaboration avec les autorités provinciales, a créé la Branche du Recensement des Institutions et collige des statistiques pour les types suivants d'institutions: (1) *Hôpitaux*—institutions s'occupant principalement de la prévention et de la guérison des maladies physiques, telles que les hôpitaux pour les malades, les sanatoriums, les institutions pour incurables et les hôpitaux énumérés sous la rubrique "Fédéraux" dans le tableau 1. Les statistiques ne sont pas connues pour les hôpitaux relevant du Ministère de la Défense Nationale. (2) *Institutions pour maladies mentales et nerveuses*—pour le traitement et le soin de toutes les maladies mentales, comme les asiles d'aliénés, les institutions pour les faibles d'esprit, les épileptiques, etc. (3) *Institutions de charité et de bienfaisance*—prenant soin des pauvres et des miséreux de tous âges, telles que les refuges pour vieillards, les refuges de comté, les orphelinats, etc. Les statistiques relatives à ce groupe se trouvent maintenant aux pp. 694-699. (4) *Institutions pénales et correctionnelles*—qui ont pour but de corriger les criminels, de rééduquer et réformer les jeunes délinquants,

* Les statistiques de cette section ont été révisées par J. C. Brady, M.A., fonctionnaire chargé du recensement des institutions, Bureau Fédéral de la Statistique, Ottawa.